



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

SERBAT/BRRT

Affaire suivie par :  
Catherine COQUAN  
Tél: 02 37 20 41 22  
email : ddt-serbat-brrt@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2016DDT28-BRRT-160722-01**

**Arrêté portant modification de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière de la SARL LUMIERE CONDUITE**

**LE PREFET D'EURE-et-LOIR,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1, R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de Monsieur Sylvain REVERCHON en date du 13 juillet 2016 portant subdélégation de signature ;

Considérant l'extrait Kbis présenté par Monsieur Saïd EL AMRANI en vue d'une modification du nom commercial de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à CHARTRES – 13 avenue Jehan de Beauce ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Eure-et-Loir,

## A R R E T E

**Article 1er** – Le nouveau nom commercial de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière géré par Monsieur Saïd EL AMRANI, représentant de la SARL LUMIERE CONDUITE est « AUTO ECOLE CHARTRES ».

L'établissement est situé à CHARTRES – 13 avenue Jehan de Beauce sous le n° d'agrément E 16 028 0004 0.

**Article 2** – Les autres articles restent inchangés.

**Article 10** – Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

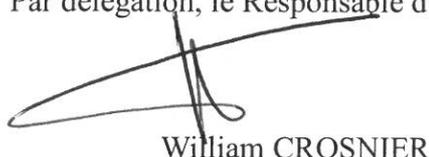
Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
- DDCSPP d'Eure et Loir
- DIRECCTE d'Eure et Loir
- M. le Maire de CHARTRES

Fait à CHARTRES, le 22 juillet 2016

Le Préfet,

Par délégation, le Directeur Départemental des Territoires  
Par délégation, le Responsable du B.R.R.T.



William CROSNIER

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.